



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT n°A6659

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 181-47 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

VU le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°4311 en date du 14 février 2005 autorisant la SAS BELLANNE à poursuivre, après extension, l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail, située sur la commune de LOUZY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°5030 du 17 novembre 2010 relatif au bilan de fonctionnement de l'établissement précité ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5968 du 10 avril 2018 portant mise à jour du classement et mise à jour de l'étude de dangers des installations de la SAS BELLANNE autorisée à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour le bétail, située 15 rue du Grand Rosé sur la commune de LOUZY ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

VU le changement d'exploitant N°A6617 du 27 octobre 2025 ;

VU la correspondance du 5 mai 2026 par laquelle la société NOURIENCE informe de la reprise à son nom des actes administratifs susvisés, pour l'exploitation du site de fabrication d'aliments pour bétail dont le siège social est situé Parc économique de Rorthais à Mauléon (79 700), et précédemment exploité par la Société NOUVELLE NOREA sur le site précité ;

VU le courriel de l'inspection des installations classées du 7 mai 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la société NOURIENCE, dont le siège social est situé Parc économique de Rorthais à Mauléon (79 700) du transfert à son nom de l'arrêté préfectoral n° 4311 du 14 février 2005 relatif à la poursuite, après extension, de l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur la commune de Louzy, demande présentée par la Société NOUVELLE NOREA et de ses arrêtés complémentaires n° 5030 du 17 novembre 2010 et n° 5968 du 10 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement, toute modification apportée aux installations ou à leur fonctionnement doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

NIORT, le **19 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER